MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES FICHES PRATIQUES POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE

Apprentissages et parcours des élèves, l'enseignement

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE DES ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS

Le directeur ou la directrice d'école assure la cohérence du parcours inclusif de l'élève, notamment lors des transitions inter-cycles et école-collège, en lien avec le pôle d'appui à la scolarité (PAS) et les pôles ressources de circonscription.

LE RÔLE DU DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE D'ÉCOLE

- **Il est responsable** de la mise en œuvre effective, par chaque enseignant de l'école d'un contrôle continu permettant l'appréciation de l'acquisition progressive des connaissances et des compétences des élèves.
- **Il contribue** au repérage des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- **Il veille** à la mise en place des dispositifs d'aide nécessaires pour les élèves de son école et les retrace dans l'application Onde. **Il s'assure que les informations relatives à l'organisation des aides aux élèves soient communiquées aux personnes qui en sont responsables lors des réunions de classe.**
- **Il veille** à ce que les personnes responsables soient associées à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement.
- **Il est le garant** de la collaboration entre l'équipe des maîtres de l'école et celle du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Il organise les temps de concertation nécessaires aux décisions de leur intervention.
- Si besoin, **il s'assure** de la mise à la disposition des membres du RASED d'un local adapté à leurs interventions.
- En cas de changement d'école, et en particulier dans le cadre de la liaison école-collège, **il informe** l'établissement d'accueil des mesures de suivi en cours, conformément à la circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 relative au plan d'accompagnement personnalisé : « *Le plan d'accompagnement personnalisé est conçu comme un outil de suivi de l'élève. Une attention est donc portée à sa transmission à chaque changement d'établissement scolaire, particulièrement lors de la liaison école-collège ou collège-lycée.* ».

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PONCTUELS

Les stages de réussite

Les stages de réussite sont une des formes d'aides pédagogiques permettant de répondre aux besoins des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces stages en petits groupes sont proposés aux élèves de l'école élémentaire au lycée, qui rencontrent des difficultés importantes en français et mathématiques, quel que soit le niveau d'enseignement. La participation d'un élève est soumise à l'accord des personnes qui en sont responsables.

Ces stages d'une durée de **cinq jours, à raison de trois heures d'enseignement quotidien**, permettent une remise à niveau dans les matières fondamentales : **français et mathématiques**. Ils se déroulent dans les écoles ou les collèges et sont proposés prioritairement sur trois périodes :

- **les vacances de printemps**, afin de poursuivre la consolidation des apprentissages ;
- **début juillet**, afin de consolider les acquis de l'année scolaire ;
- **fin août**, afin de faciliter l'entrée des élèves dans le niveau supérieur.

À la fin du stage, l'évaluation des progrès de chaque élève est transmise à l'enseignant de la classe et aux familles.

Les enseignants volontaires du premier degré animent ces stages et en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève.

Depuis 2024, ces stages peuvent être étendus au CM2-6e dans le cadre d'expérimentations inter-degrés. Cette extension vise à faciliter la transition entre le primaire et le collège et à mieux accompagner les élèves en difficulté durant ce passage important. Ces stages sont organisés de façon complémentaire et peuvent s'articuler avec l'opération « École ouverte » en fonction des besoins et des disponibilités des élèves au regard des stratégies éducatives.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC)

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Les APC ne relèvent pas des temps d'enseignement obligatoires des élèves.

Elles ont notamment pour objectif d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, répondant à leurs besoins. L'inscription d'un élève dans le dispositif et sa mise en œuvre nécessitent l'accord des personnes responsables de l'élève concerné.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de **coordonner les actions mises en œuvre** lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ces actions est conduit au sein de la classe.

Les pratiques pédagogiques différenciées et les aides prévues par le PPRE sont désormais saisies dans le livret de parcours inclusif (LPI).

La **progression** de l'élève est régulièrement évaluée par l'équipe pédagogique afin de **faire évoluer les aides** qui lui sont apportées.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Ces aides spécialisées ont pour objectif de **prévenir et remédier** aux difficultés scolaires persistantes en dépit des aides apportées par les enseignants des classes. Elles sont mises en œuvre par les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires des RASED, conjointement avec l'enseignant de la classe dans laquelle l'élève est scolarisé. Elles sont à dominante pédagogique, relationnelle ou psychologique. Elles sont coordonnées avec les autres aides apportées à ces élèves.

En appui, les personnels des RASED mettent également leur expertise **au service des équipes pédagogiques des écoles**. Ils les aident à analyser les situations, à identifier et prendre en compte les besoins des élèves, et à construire des réponses adaptées.

Les modalités de fonctionnement du RASED sont arrêtées par l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré (IEN CCPD) en concertation avec les personnels spécialisés et le ou (les) conseil(s) des maîtres des écoles concernées.

L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE DES ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS EN FRANCE (EANA)

Dès leur arrivée dans la commune, les élèves allophones sont inscrits dans les écoles. Le niveau de classe d'inscription correspond à la classe d'âge de l'élève, quel que soit son niveau de langue française. Afin de repérer d'éventuels besoins d'enseignement de français de scolarisation, l'élève bénéficie d'un **test de positionnement à l'école élémentaire** par des enseignants formés par le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Ce test permet de connaitre le parcours antérieur de l'élève (langue familiale, compétences en mathématiques et dans sa langue première de scolarisation) et de construire l'accompagnement pédagogique nécessaire.

En fonction du test de positionnement, l'élève bénéficie d'un dispositif de français langue seconde (UPE2A ou module FLS). Son emploi du temps est construit par l'enseignant de FLS et l'ensemble de l'équipe pédagogique. Il évolue tout au long de l'année en fonction de ses progrès en Français et peut mobiliser d'autres dispositifs de remédiation pour soutenir les apprentissages : APC, PPRE, devoirs faits.

Le directeur ou la directrice veille à proposer des temps dédiés aux familles pour expliquer le fonctionnement de l'école et les contenus d'enseignement. **Un livret d'accueil bilingue pourra être remis aux familles**, lequel explique l'organisation de la scolarité ainsi que l'accompagnement spécifique qui sera mis en œuvre pour l'apprentissage du français langue de scolarisation.

L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE SPÉCIFIQUE

Les élèves présentant des **besoins éducatifs particuliers**, liés notamment à des **capacités singulières** et/ou une **difficulté scolaire importante et persistante**, une **situation de handicap** ou toute autre situation faisant obstacle aux apprentissages, bénéficient d'un **accompagnement pédagogique spécifique**.

L'accompagnement pédagogique des élèves à haut potentiel (EHP)

Des aménagements appropriés sont prévus au profit des élèves à haut potentiel ou manifestant des aptitudes particulières.

Leur scolarité peut être accélérée en fonction de leur rythme d'apprentissage.

S'ils éprouvent des difficultés, ils peuvent bénéficier d'un PPRE ou d'un PAP.

Le pôle d'appui à la scolarité (PAS)

Tout élève qui rencontre une difficulté dans les apprentissages ou son parcours scolaire peut bénéficier de l'aide et du soutien du pôle d'appui à la **scolarité** (PAS). Le PAS apporte une réponse aux besoins repérés dans les écoles et coordonne des ressources éducatives, médico-sociales ou pédagogiques pour favoriser l'inclusion et prévenir les ruptures de parcours.

Cette réponse peut aussi être de l'ordre d'un premier accompagnement humain, exercé par un professionnel – éducateur spécialisé, assistant d'éducation (AED), professeur ressource, réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased), professionnels médico-sociaux, etc. – identifié par le pôle d'appui à la scolarité.

Le PAS peut être saisi par les personnes responsables de l'élève, par un enseignant ou par le directeur ou la directrice d'école.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un **trouble des apprentissages** peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), **après avis du médecin de l'éducation nationale**.

- Le PAP définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé.
- Le PAP se substitue à un éventuel PPRE.
- Le PAP est révisé chaque année à la demande du directeur ou de la directrice, du médecin scolaire ou de la famille.
- Le PAP est rédigé et saisi dans le livret de parcours inclusif (LPI).

LES ÉLÈVES PRÉSENTANT UN HANDICAP OU UN TROUBLE DE LA SANTÉ INVALIDANT.

(Voir Collection *Fiches pratiques pour la direction d'école* – Fiche *La scolarisation des élèves en situation de handicap : cas particulier des écoles accueillant des unités d'enseignement maternelles autisme (UEMA), élémentaires autisme (UEEA) ou externalisées (UEE)*).

ENREGISTREMENT DES DISPOSITIFS DANS L'APPLICATION ONDE

Pour les élèves bénéficiant d'un parcours d'inclusion spécifique, il est nécessaire de saisir, dans la rubrique « Dispositifs » de la fiche élève, le ou les dispositif(s) de personnalisation des parcours suivis :

- plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ;
- projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ;
- projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS école) ;
- unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ;
- réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;
- dispositif d'inclusion individualisé (DII).

RÉFÉRENCES

- Article L. 311-7 du Code de l'éducation
- Article L. 3113 1 du Code de l'éducation (PPRE)
- Article D. 321-16 du Code de l'éducation (Équipe éducative)
- Article D. 311-13 du Code de l'éducation (PAP)
- Article D. 321-7 du Code de l'éducation (EIP)
- Article D. 521-13 du Code de l'éducation (APC)
- Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère)
- Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires
- Circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent
- Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 relative au plan d'accompagnement personnalisé
- Circulaire du 1er septembre 2025 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité

RESSOURCES

Pages education.gouv.fr relatives :

- aux stages de réussite
- aux dispositifs d'accompagnement pour les écoliers
- à la scolarisation des élèves intellectuellement précoces

Pages éduscol relatives :

- aux ressources pour l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)
- au livret de parcours inclusif (LPI)
- à Onde
  - Manuel des directeurs d'écoles publiques (mai 2026)
  - Fiche 01 – Scolarisation des élèves en situation de handicap (mai 2026)
  - Fiche 04 – Fiche élève (mai 2026)
  - Fiche 05 – Admission des élèves (mai 2026)
  - Fiche 07 – Gestion des passages (mai 2026)